



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MARS 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 15
absents excusés : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PETITGRAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Monsieur le Président

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont définis.



À l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale présentée aux états généraux du Conseil des communes et régions d'Europe en mai 2006 ;

VU le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013 ;

VU le rapport annuel pour l'année 2022 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dresser un état des lieux de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour permettre d'identifier les enjeux et le rôle de l'établissement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

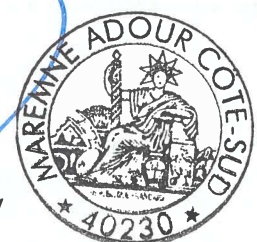
- de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mars 2023

Le président,

Pierre Froustey





RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget, et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité nationale. Dans cette optique, la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est plutôt mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (61 % de femmes pour 39 % d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers d'une part, et de l'accès aux emplois de direction, d'autre part. Plusieurs études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Ce huitième rapport s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs prévus dans le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013. Ces indicateurs relatifs au personnel de la Communauté de communes, présentés en annexe au présent rapport, permettent à la fois de faire un constat de la situation actuelle, mais aussi de suivre et évaluer sur le long terme l'impact des politiques mises en œuvre sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

De plus, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan d'action pluriannuel d'une durée maximale de trois ans a été élaboré en corrélation avec les lignes directrices de gestion et approuvé par le comité technique du 15/09/2021.



Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de ce rapport est l'occasion de s'interroger sur le rôle de l'établissement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enclencher une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est :

- agir sur la promotion du bien-être au travail pour tous les agents,
- avoir un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société,
- mettre en cohérence notre action interne avec la vocation d'intérêt général de nos politiques publiques,
- moderniser la gestion de nos ressources humaines pour donner une image positive de la collectivité.

Le plan d'action qui a été élaboré en 2021 indique les mesures que s'engage à prendre MACS, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier. Les axes de travail portent sur les écarts de rémunération, l'accès égal aux emplois, l'articulation entre vie professionnelle et personnelle, la prévention des discriminations, violence, harcèlement, agissements sexistes...

1/ Rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle femmes - hommes

Des effectifs liés à l'effet structurel des filières

L'analyse de la structure des personnels de MACS fait apparaître un relatif équilibre des effectifs féminins et masculins (53 % de femmes pour 47 % d'hommes alors qu'au niveau national, les femmes représentent 61 % des effectifs de la fonction publique territoriale). L'analyse des filières, corrélée à celle des compétences de MACS, explique cette situation. Il faut noter une évolution significative car le premier rapport de MACS en 2015 faisait état de 54 % d'hommes contre 46 % de femmes.

Sur les 96 hommes de l'établissement, 87 sont issus de la filière technique. Traditionnellement, cette filière regroupe principalement des effectifs masculins, surreprésentés dans les formations initiales techniques mais aussi dans les concours d'accès à la fonction publique de la filière technique. À titre d'illustration, 85 % des inscrits au concours d'agent de maîtrise 2015 étaient des hommes, tandis que 80 % des inscrits au concours de rédacteur 2015 étaient des femmes.

Toutefois, cette proportion d'hommes dans la filière technique est nettement supérieure au niveau national qui compte 59 % d'hommes dans la filière technique contre 73 % au sein de MACS. Il convient de rappeler que le taux était de 90 % en 2015 au sein de MACS, les emplois techniques se sont donc fortement féminisés. Alors qu'en 2015, 40 femmes exerçaient dans la filière administrative pour 15 dans la filière technique, la proportion est de 64 pour 32 au 31/12/2022.

Par ailleurs, il convient de noter la présence de femmes à des postes clés en matière technique (direction générale des services techniques, chef de service patrimoine).

Parallèlement, les effectifs de MACS présentent des situations déséquilibrées dans certains métiers : par exemple, le service voirie patrimoine compte 90 % d'hommes pour 10 % de femmes alors que les services liés à la petite enfance comptent 100 % d'effectifs féminins. Ces disparités sont identiques à celles relevées au niveau national.

Des recrutements sans discrimination

La politique de recrutement ne peut pas être mise en cause dans cette absence de parité. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'embauche. Les offres d'emplois en mobilité interne ou externe ne comportent aucune mention restrictive en matière de candidatures masculines ou féminines. Mais il faut souligner que les candidatures reçues au service Ressources Humaines, que ce soit en réponse à une offre d'emploi ou en candidature spontanée, sont-elles mêmes déséquilibrées en matière de parité.



La diffusion d'une offre d'emploi à vocation technique suscite systématiquement des candidatures majoritairement masculines.

Une majorité de femmes sur les emplois d'encadrement supérieur et de direction

Les emplois à responsabilité (direction et chefs de service) au sein des services de MACS comptent une large part de femmes (68 %), ce qui est à souligner car cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national. En effet, le taux de féminisation des emplois d'encadrement et de direction n'est que de 35 % dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, si dans la fonction publique territoriale, les emplois fonctionnels sont à plus de 70 % occupés par des hommes, la parité est de mise au sein de MACS. La situation de MACS est donc conforme à l'article 82 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui oblige à un équilibre de chaque sexe dans les nominations aux emplois de direction.

Un temps de travail non subi

Le recours au temps partiel à MACS est majoritairement féminin, néanmoins les femmes y ont moins recours qu'au niveau national. 7 % des femmes sont à temps partiel contre 30 % au niveau national et 0 % des hommes de MACS sont à temps partiel contre 6,4 % au niveau national. Les temps non complets sont eux plus féminins mais liés à la structure des emplois (petite enfance).

Des promotions professionnelles équitables

Les promotions professionnelles ne sont jamais soumises au temps de présence de l'agent sur l'année : ainsi les femmes en congés maternité ou parental ne subissent pas de discrimination en termes d'évolution de carrière ou d'avancement de grade.

Ainsi, le nombre d'avancements de grade est le même pour les femmes que pour les hommes. Six hommes ont eu un avancement de grade en 2022 ainsi que six femmes.

Des écarts de rémunération conformes au niveau national

Au niveau national, les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes sont d'environ 12,8 %, ils sont de 13 % au sein de MACS. Globalement, les effectifs féminins de MACS perçoivent des rémunérations inférieures à celles des effectifs masculins. Ce constat est à rapprocher des effets de filière. Traditionnellement, les effectifs de la filière technique bénéficient de rémunérations supérieures aux effectifs des filières administratives ou médico-sociales. Dans les services de MACS, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes varient de - 18 % en catégorie A à - 8,5 % en catégorie B et - 5 % en catégorie C. Mais l'ancienneté des femmes est moins importante dans les différentes catégories, ce qui explique en partie les écarts de rémunération liés aux grilles indiciaires (par exemple, 12 ans d'ancienneté en moyenne pour les femmes de catégorie A contre 20 ans pour les hommes).

En 2019, l'intégration de la filière médico-sociale en catégorie A, majoritairement féminine, a creusé l'écart de rémunération hommes-femmes. En effet, les grilles indiciaires de cette filière sont inférieures aux autres et la remise à niveau va s'étaler sur plusieurs années. Par ailleurs, les primes sont plus limitées que dans les autres filières.

La réforme du RIFSEEP aura à long terme pour effet d'atténuer ces écarts. En effet, le RIFSEEP est davantage lié à l'emploi occupé et au niveau de responsabilité ou d'expertise, et non plus réduit à une seule question de cadre d'emploi. La réforme PPCR est venue remettre au même niveau les grilles indiciaires de toutes les filières, à catégorie égale.

Conciliation entre vie personnelle ou professionnelle

Les possibilités offertes par la Communauté de communes pour aménager son temps de travail en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles sont absolument identiques pour les



femmes et les hommes. Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et hommes dans l'attribution des jours d'aménagement du temps de travail (ATT) le mercredi ou des congés scolaires par exemple.

2/ Politique mise en place au niveau des ressources humaines de MACS pour favoriser l'égalité professionnelle

La plan d'action mis en place en 2021, validé par les représentants du personnel en comité technique, a vocation à permettre à MACS d'agir à son niveau pour l'égalité professionnelle autour de 4 axes.

Axe 1

Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La politique mise en place au niveau des rémunérations est de deux ordres : d'une part, l'adoption du RIFSEEP qui fixe le niveau des primes selon les fonctions, les sujétions et l'expertise. De ce fait, l'effet lié aux filières est gommée ; d'autre part, la mise en place d'un niveau de prime lié au poste lors des recrutements sans tenir compte de la filière.

Axe 2

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

L'égal accès des femmes et des hommes aux emplois est garanti par la procédure de recrutement, depuis la rédaction de l'offre d'emploi jusqu'au choix du candidat.

Par ailleurs, les critères d'avancements de grade et de promotion interne qui ont été définis dans les lignes directrices de gestion sont garants de l'égalité professionnelle. La politique RH en la matière est de garantir que l'examen du dossier se fait sur des critères totalement équitables et transparents, en fonction du parcours de l'agent, les formations réalisées, l'engagement professionnel, ..., sans qu'aucune discrimination liée au sexe, à la filière, ..., ne puisse interférer.

Axe 3

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Le télétravail voté en 2019 au sein de MACS s'est mis en place au sein des services de manière massive à l'issue de la crise sanitaire en 2020 : en 2022, 126 agents y ont eu recours de manière régulière.

Le bilan réalisé auprès des agents est un taux de satisfaction maximal en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale : le temps de trajet gagné, l'organisation familiale facilitée, les économies sur le budget transport, ...

Grâce au développement de formations internes et en distanciel, l'offre de formation est rendue plus accessible pour les agents ayant des contraintes horaires ou de déplacement. L'établissement s'est doté d'un réseau de formateurs internes afin de dispenser sur site, sans contrainte horaire ni de déplacement, les formations nécessaires à l'exercice professionnel : prévention des risques physiques, sauveteur secouriste du travail, outils informatiques et bureautiques, ...

Grâce à l'expertise des professionnels de la petite enfance travaillant dans les services de MACS, des mesures de soutien à la parentalité sont travaillées en fonction des besoins des agents : information sur les modes de garde, l'organisation personnelle...

Axe 4

Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Un dispositif de signalement et de traitement des discriminations, violence, harcèlements... a été mis en place : un conventionnement a été effectué avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un référent harcèlement, d'un référent signalement, d'un référent alerte et d'un médiateur. Les modalités



d'accès à ces dispositifs de signalement ont été adressés à tous les agents individuellement et rendus accessibles sur l'intranet dédié aux agents.

La Communauté de communes relaye les campagnes de communication nationales et pourra participer activement lors des manifestations nationales, comme la journée internationale des droits des femmes par exemple.

Les 4 axes déclinés dans le plan d'action 2021-2023 se mettent en place selon le calendrier défini, et les résultats pourront être évalués sur la durée.



AXE DE TRAVAIL	OBJECTIF POURSUIVI	MESURES MISES EN OEUVRE	INDICATEUR DE SUIVI	MOYENS	
Évaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Prévenir les écarts de rémunération	Appliquer à l'embauche une égalité de prime basée uniquement sur les fonctions et la catégorie	Suivi de l'écart des rémunérations à l'embauche	Contrôle par la DRH du respect de la mesure	compter de 2021
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux grades et emplois de la fonction publique	Garantir l'égalité d'accès lors du recrutement	Définir une procédure de recrutement qui garantisse l'égalité d'accès	Suivi de la corrélation entre les fonctions, le grade et le sexe au recrutement	Contrôle par la DRH du respect de la mesure	Mise en œuvre à compter de 2021
	Favoriser la mixité des métiers	Intégrer la plus-value de la mixité des métiers dans la culture managériale via la formation des managers	Nombre de managers formés Evolution de la mixité dans les métiers traditionnellement « genrés »	Plan de formation	2023
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Faciliter les congés familiaux et la reprise à l'issue	Organiser une information systématique aux futurs parents sur les congés, les temps partiels de droit	Nombre d'agents reçus / nombre de naissance Evolution des congés familiaux et temps partiels	Mobilisation du service carrière et prévention	Mise en œuvre à compter de 2021
	Rendre l'offre de formation plus accessible	Développer les formations internes et à distance	Evolution du nombre de formations internes et à distance	Partenariat CNFPT Mobilisation d'un réseau de formateurs internes	Mise en œuvre à compter de 2021
	Favoriser le soutien à la parentalité	Développer un partenariat avec les experts de la petite enfance	Satisfaction des agents	Mobilisation des agents de MACS	2023
Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	Mettre en place un dispositif interne de signalement et de traitement	Sensibilisation obligatoire des agents Formation des managers	Nombre de formations Evolution des signalements	Procédure RH de signalement et de traitement Formation interne	2022
	Participer à l'action nationale de prévention	Relayer les campagnes de communication et participation aux manifestations nationales	Nombre de campagnes relayées	Mobilisation service RH	Mise en œuvre à compter de 2021

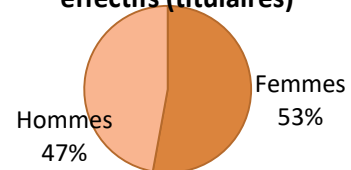


Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filère administrative	53	5	58
filère technique	20	67	87
filère animation	5	2	7
filère médico-sociale	5	0	5
TOTAL	83	74	157

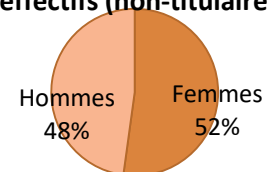
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filère administrative	11	2	13
filère technique	12	20	32
filère animation	1	0	1
TOTAL	24	22	46

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

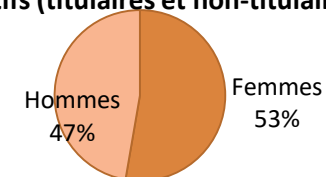
	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	64	7	71	90%	10%
technique	32	87	119	27%	73%
filère animation	6	2	8	75%	25%
médico-sociale	5	0	5	100%	0%
TOTAL	107	96	203	53%	47%

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61,3%

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2021

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)





Part des titulaires et non titulaires

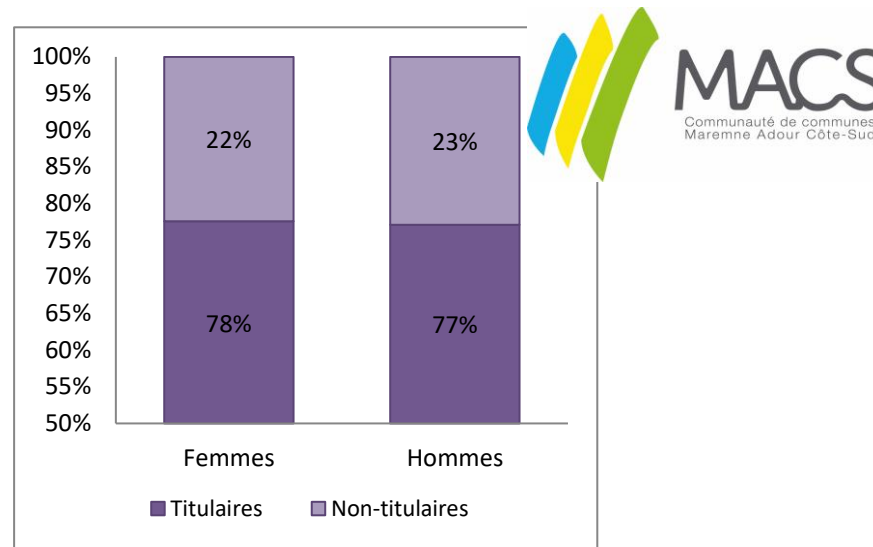
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	78%	77%	53%	47%
Non-titulaire	22%	23%	52%	48%

Au niveau national, dans la FPT:

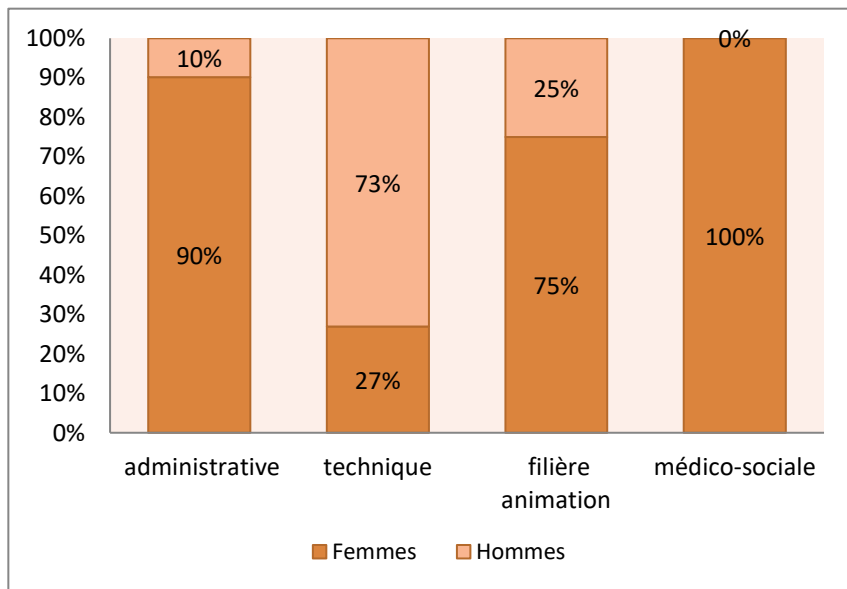
Titulaires: 59 % de femmes / 41 % d'hommes

Non-titulaires: 66 % de femmes / 34 % d'hommes

Source: DGAFP, rapport 2020



Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes

filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes

filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes

filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes

filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes

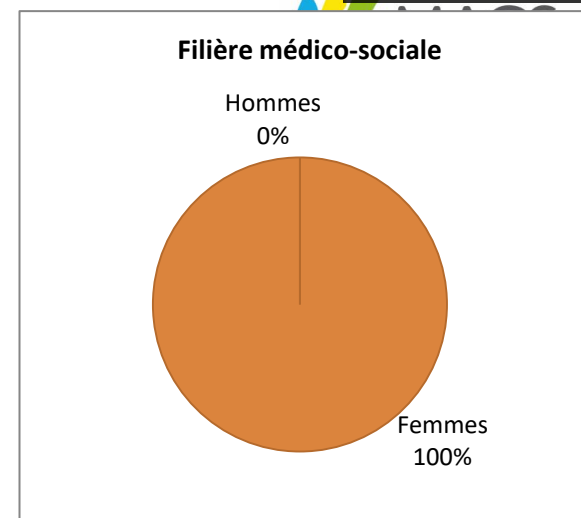
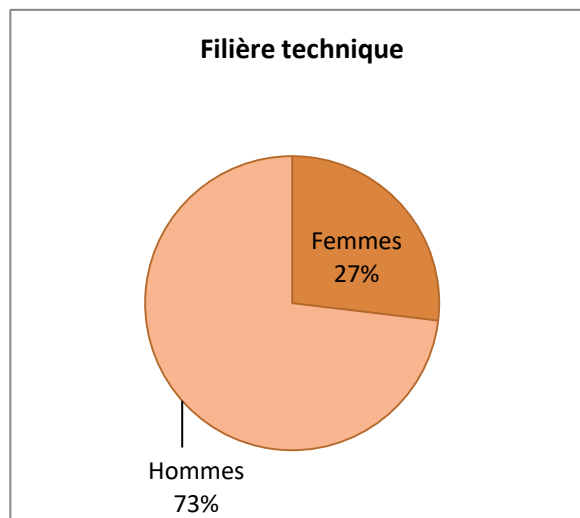
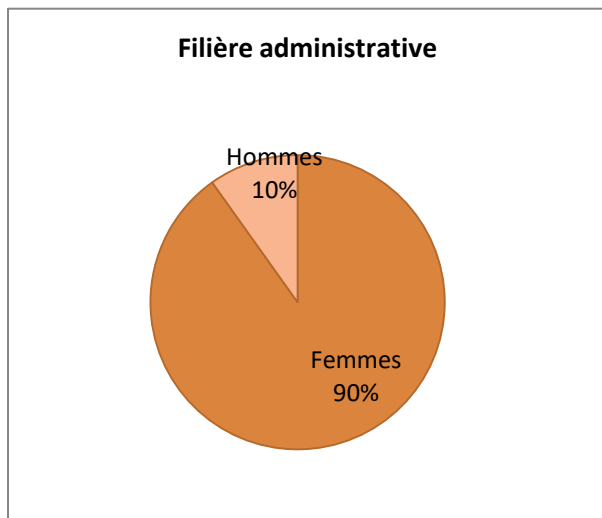
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes

filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes

filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes

filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, rapport 2020



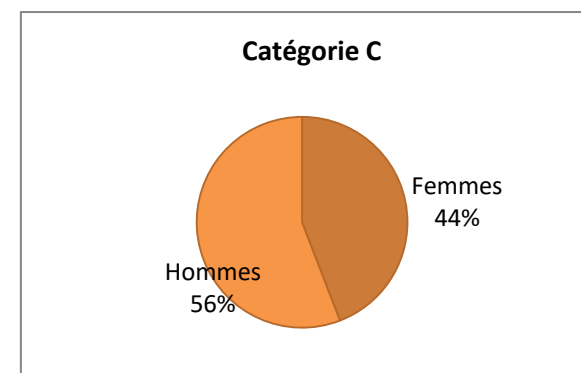
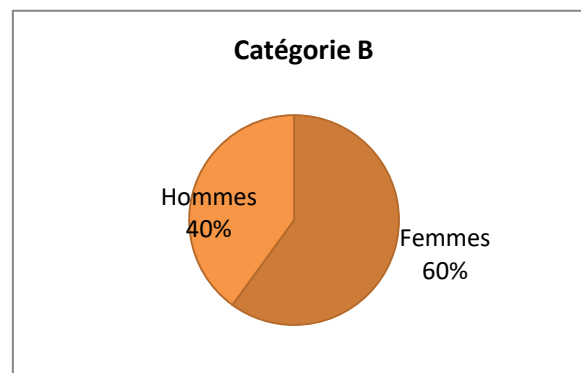
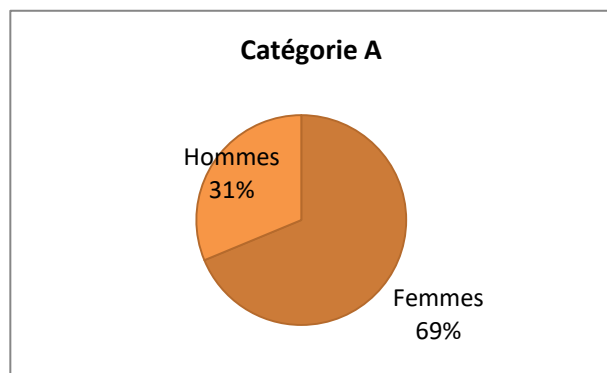
Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	22	10
cat B	36	24
cat C	49	62

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 62,4 % de femmes / 37,6 % d'hommes
 cat B: 63,6 % de femmes / 36,4 % d'hommes
 cat C: 60,7 % de femmes / 39,3 % d'hommes

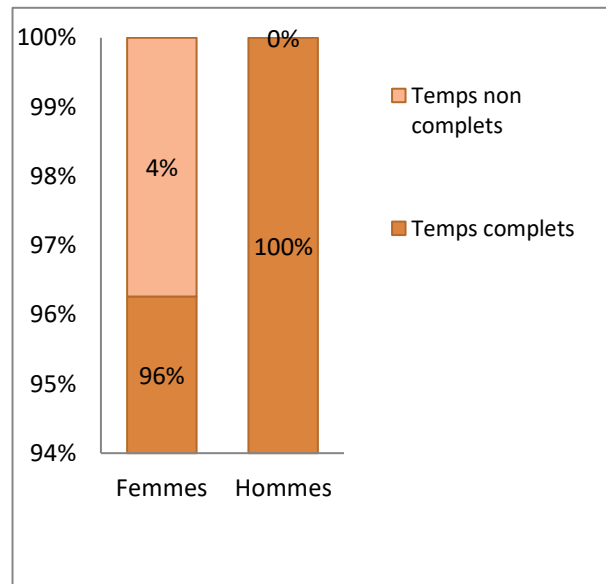
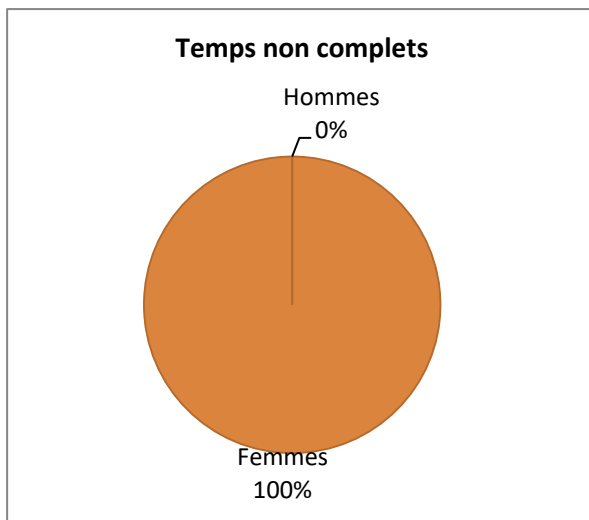
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2021





Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	103	96	96%	100%
Temps non complets	4	0	4%	0%
Total	107	96	100%	100%



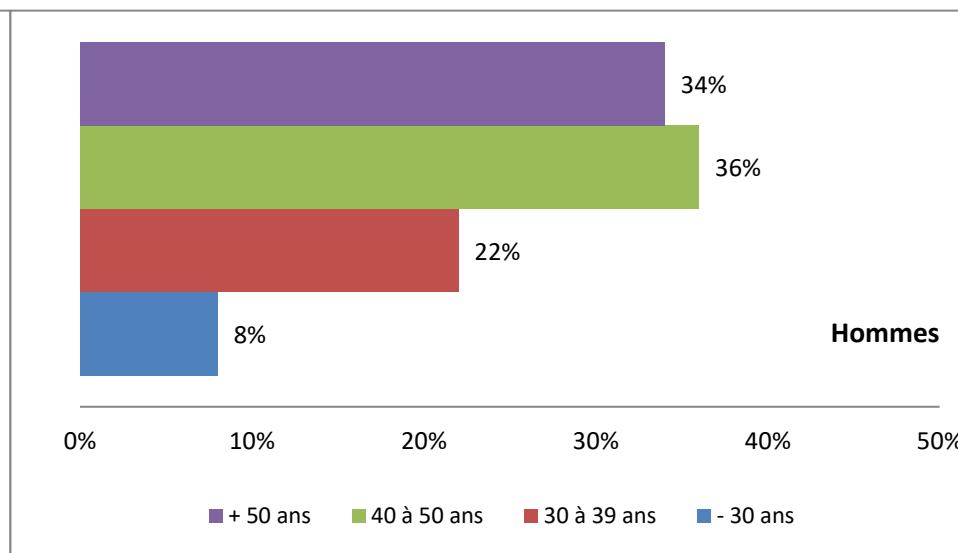
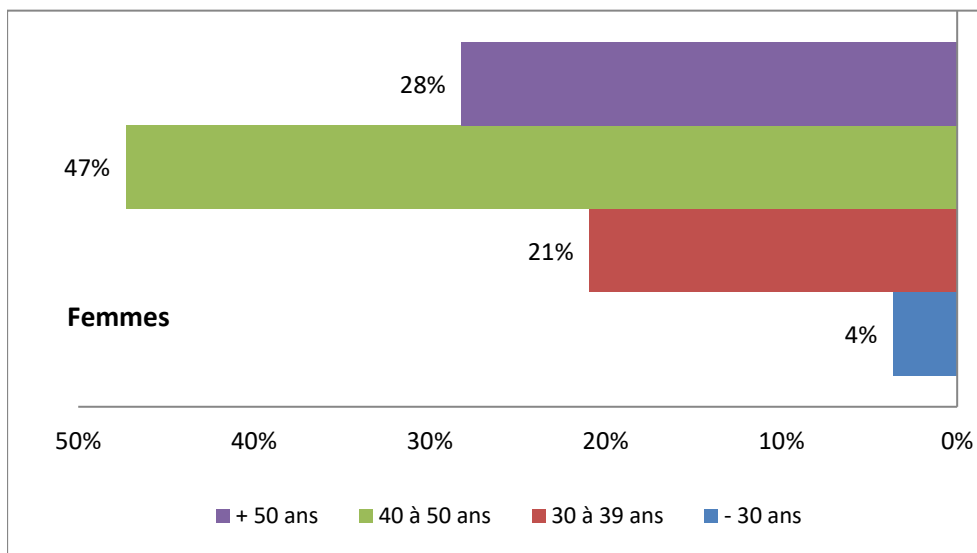


Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	31	28%	34	34%
40 à 50 ans	52	47%	36	36%
30 à 39 ans	23	21%	22	22%
- 30 ans	4	4%	8	8%
Total	110	100%	100	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 45,6 ans
 hommes: 45,2 ans
 Part des moins de 30 ans: 10,4 / 9,9 % (h / f)
 Part des plus de 50 ans: femmes: 42 %
 hommes: 40,3 %





Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
postes de direction	0	0	0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	0	0	0
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	13	6	19
Total	14	7	21

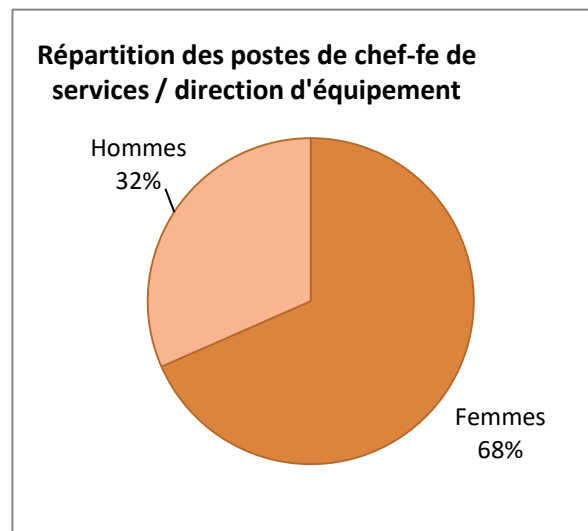
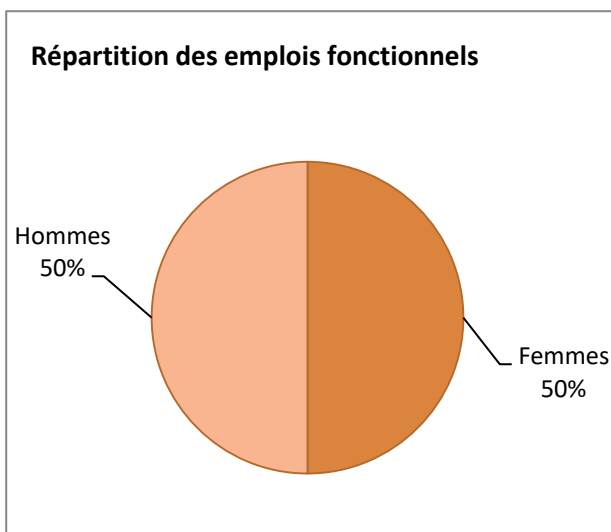
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 32,6 % de femmes / 67,4 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

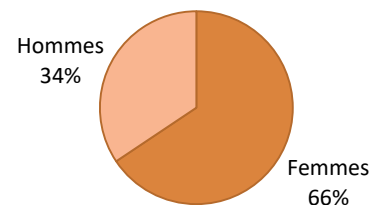




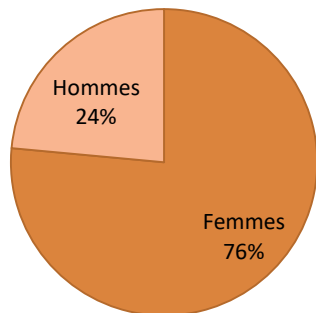
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	13	4	17
cadres A filière technique	4	7	11
cadres A filière sociale	4	0	4
Total	21	11	28

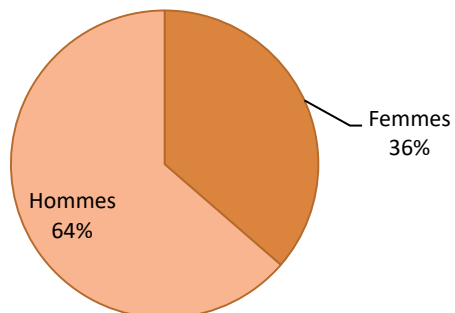
Répartition femmes-hommes cadres A - toutes filières



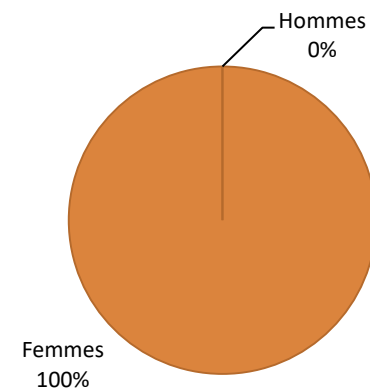
Répartition femmes-hommes cadres A - filière administrative



Répartition femmes-hommes cadres A - filière technique



Répartition femmes-hommes cadres A - filière sociale

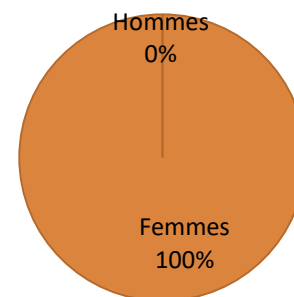




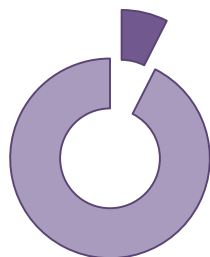
Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4	0
	Temps complet	18	10
	Total	22	10
Catégorie B	Temps partiel	2	0
	Temps complet	34	24
	Total	36	24
Catégorie C	Temps partiel	2	0
	Temps complet	47	62
	Total	49	62
Total toutes catégories	Temps partiel	8	0
	Temps complet	99	96
	Total	107	96

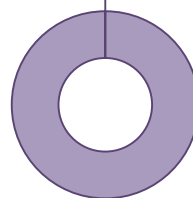
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel 7%



Part des hommes travaillant à temps partiel 0%



Au niveau national, dans la FPT:

34,9 % des femmes sont à temps partiel / 12,6 % des hommes en cat A: 22 % des femmes / 5,9 % des hommes en cat B: 27,6 % des femmes / 10,3 % des hommes en cat C: 31 % des femmes / 7,5 % des hommes

Source: DGAFP, rapport 2020

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes



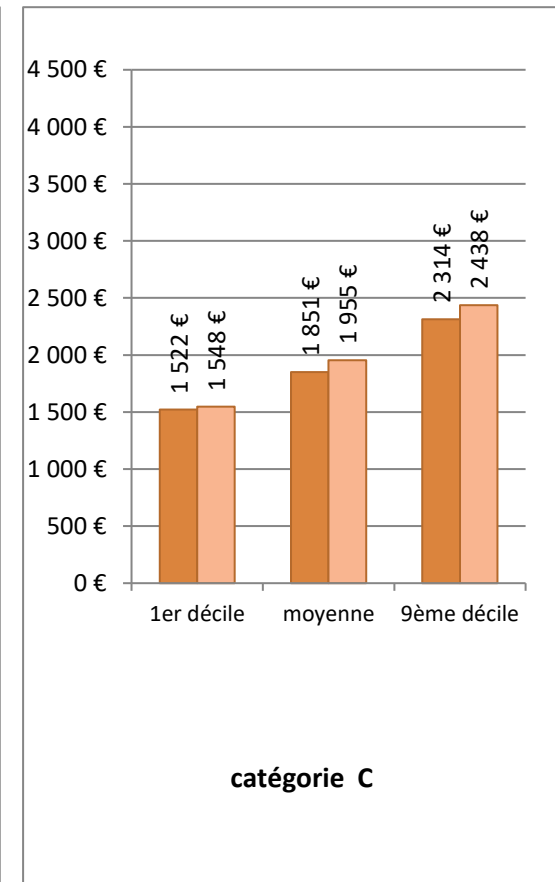
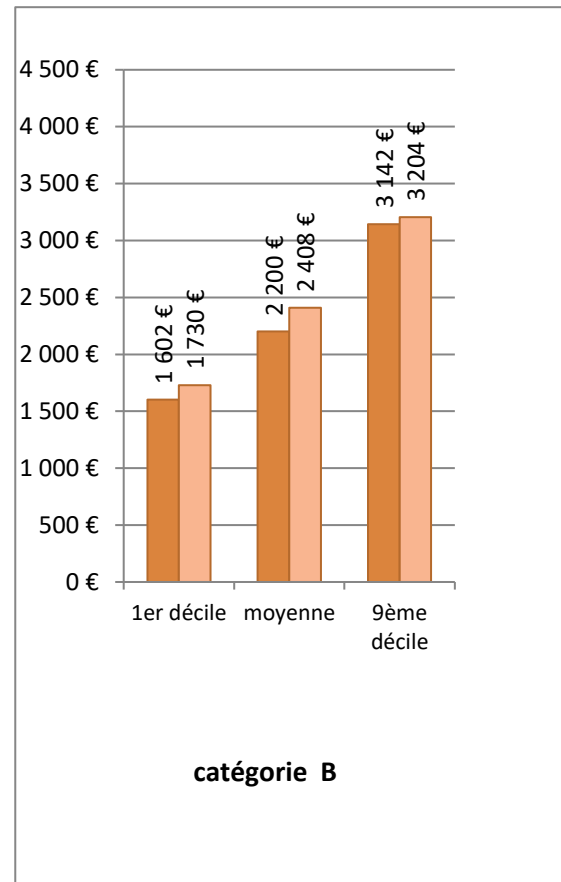
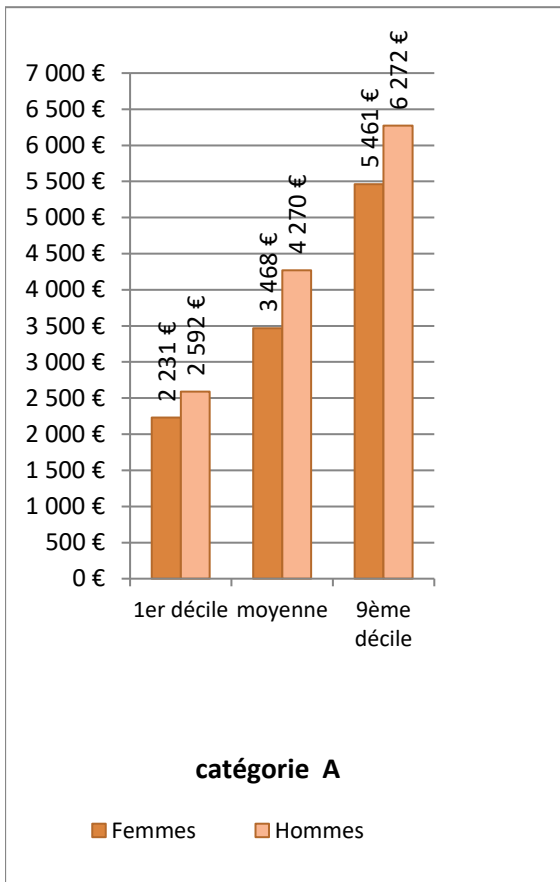
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C
Femmes	1 ^{er} décile	2 231 €	1 602 €	1 522 €
	moyenne	3 468 €	2 200 €	1 851 €
	9 ^{ème} décile	5 461 €	3 142 €	2 314 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 592 €	1 730 €	1 548 €
	moyenne	4 270 €	2 408 €	1 955 €
	9 ^{ème} décile	6 272 €	3 204 €	2 438 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 964 € / Hommes: 2 144 €
soit une différence de 180 € (les hommes gagnent 12,3 % de + que les femmes)

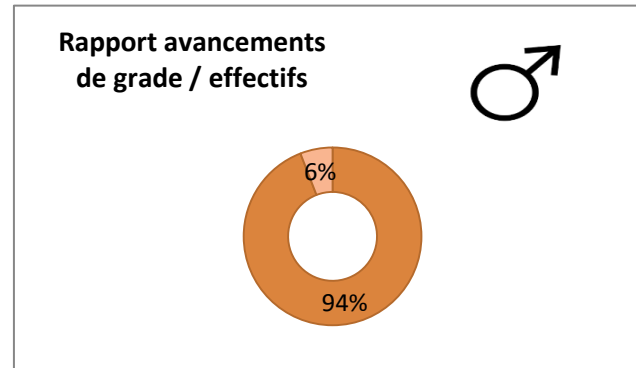
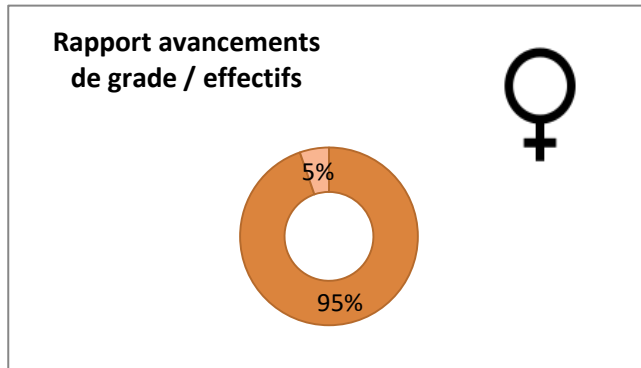
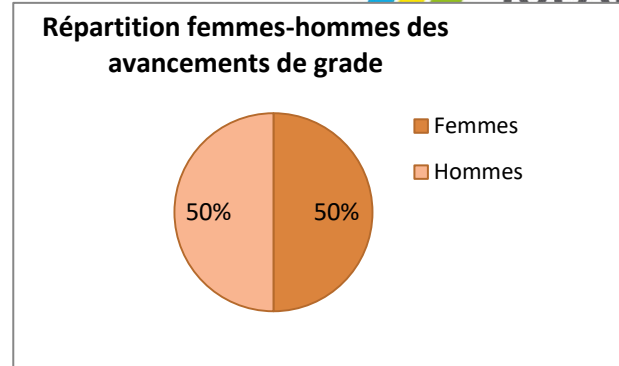
Source: DGAFP, rapport 2020





Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	22	1	5%	10	0	0%
cat B	36	1	3%	24	3	13%
cat C	49	4	8%	62	3	5%
Ensemble	107	6	6%	96	6	6%



Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	22	0	0%	11	0	0%
cat B	30	0	0%	20	0	0%
cat C	49	0	0%	59	0	0%
Ensemble	107	0	0%	96	0	0%

